



# LE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

## LE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS, C'EST QUOI ?

« Un plan de continuité d'activité (PCA) a pour objet de décliner la stratégie et l'ensemble des dispositions prévues pour garantir à une organisation la reprise et la continuité de ses activités à la suite d'un sinistre ou d'un événement perturbant gravement son fonctionnement normal ». Source SGDSN - Guide pour réaliser un plan de continuité - Édition 2013

## POURQUOI RÉALISER UN PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ ?

- ✓ Pour rassurer les parties prenantes sur la pérennité de l'entreprise,
- ✓ Pour permettre la continuité d'activité en période de crise dans des conditions maîtrisées,
- ✓ Pour limiter l'ensemble des impacts correspondants,
- ✓ Pour minimiser les risques et protéger les intervenants,
- ✓ Pour rassurer les salariés et obtenir leur adhésion pour la reprise de leur activité,
- ✓ Pour le communiquer aux clients, soucieux de connaître l'organisation en place pour la réalisation des travaux, activités ou missions confiés,
- ✓ Pour prendre en compte les principes de prévention définis par le code du travail (éviter les risques, évaluer les risques qui ne peuvent être évités, etc.),
- ✓ Pour améliorer la résilience globale de l'entreprise.



Au cours des 20 dernières années la nature, la fréquence et le coût des crises ont fortement évolué.

En 2020, la crise sanitaire COVID-19 a entraîné un confinement de plusieurs semaines provoquant un ralentissement brutal de l'activité et une reprise du travail incertaine pour nombre d'entreprises. Lors du conseil des ministres du 15 avril 2020, le 1er ministre, Édouard Philippe, déclarait devoir « *réviser nos prévisions macro-économiques, dans un climat d'incertitude extrême, pour prévoir une contraction du PIB de l'ordre de 8%* ». Lors de son intervention du 19 avril, il qualifiait cette crise comme « *la plus forte récession depuis 1945* ».

Ces crises peuvent avoir des conséquences majeures allant jusqu'à la cessation définitive d'activité. Selon un dossier élaboré pour le salon Préventica (Lille du 7 et 9 juin 2016), « *sur 4 entreprises qui subissent un incendie, près de 3 ne reprennent pas leur activité* ».

S'il n'est pas possible de tout prévoir, il est nécessaire pour l'entreprise d'anticiper et de préparer son organisation à faire face à des sinistres ou des crises à faible probabilité, susceptibles de remettre en cause son existence même.

Le Plan de Continuité d'Activité – PCA, (obligatoire pour des opérateurs d'importances vitales -Énergie, Banques, Assurances, Santé, ...) « *représente l'ensemble des mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crise, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise, puis la reprise planifiée des activités* » source : règlement n°97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 21 février relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.



## Les résultats attendus :

- ✓ *Élaboration du plan de continuité d'activité,*
- ✓ *Identification des scénarios de crise,*
- ✓ *Mise en place d'une organisation de crise,*
- ✓ *Plan d'action et procédures pour le maintien des conditions opérationnelles,*
- ✓ *Définition des outils de pilotage de la crise,*
- ✓ *Organisation de la communication interne et externe,*
- ✓ *Réalisation de retours d'expérience.*

## Comment procéder ?

- ✓ *Identifier les besoins de l'organisation, les processus, les flux critiques, le niveau de service minimum, le délai maximal d'indisponibilité,*
- ✓ *Définir la stratégie de continuité et les moyens pour assurer cette continuité,*
- ✓ *Identifier les processus et les fonctions critiques,*
- ✓ *Gérer les risques prioritaires,*
- ✓ *Définir les solutions et choisir les scénarios correspondants, planifier et déployer les moyens nécessaires pour le maintien des conditions opérationnelles,*
- ✓ *Rédiger, exécuter le plan de continuité d'activité,*
- ✓ *Planifier les exercices de situations de crises, tester sur les procédures correspondantes et s'exercer pour acquérir et entretenir les réflexes correspondants,*
- ✓ *Gérer la crise (organiser la cellule de crise, et gérer pour progressivement retrouver une situation normale),*
- ✓ *Réaliser le retour d'expérience et améliorer le plan de continuité*



---

[WWW.ARCANE-JURIS.FR](http://WWW.ARCANE-JURIS.FR)

---

**SOCIÉTÉ D'AVOCATS**

**SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY**

120 Avenue des Jourdiés  
74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY  
Tél : 04 50 03 80 55

**ANNEMASSE**

3 avenue des Buchillons  
74100 ANNEMASSE  
Tél : 04 50 92 70 46

**SALLANCHES**

305 rue Pellissier  
74700 SALLANCHES  
Tél : 04 50 58 17 48

**THONON-LES-BAINS**

19 rue de l'Europe (1er étage)  
Zone de Marclaz  
74200 THONON-LES-BAINS  
Tél : 04 50 71 16 20